

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 14 avril 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune.

Étaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - Melle Angèle WEINACKER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Fernand BIEGEL - Mme Delphine SENSER - Melle Anne-Louise PICQ - Mme Denise WEBER - M. Pascal PENNERAD - M. Frédéric HECTOR

Étaient excusés : Melle Angèle WEINACKER - Mme Barbara SZABLEWSKI

Procuration : Mme Barbara SZABLEWSKI a donné procuration à Mme Delphine SENSER, Melle Angèle WEINACKER a donné procuration à M. André CLAMME

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06/03/2023
2. Attribution du marché de la rénovation de la cour d'école
3. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau
4. Demande de subvention DETR
5. Vote des taux des bases locales
6. Affectation des résultats 2022 au budget 2023
7. Subventions aux associations
8. Vote du Budget 2023
9. Divers

Point supplémentaire : Travaux sylvicoles 2023 en OET

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06/03/2023

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 06/03/2023

2. Attribution du marché de la rénovation de la cour d'école

La Commune d'Altviller a lancé un appel d'offres pour les travaux de « Réhabilitation de la cour d'école ». Ce marché en procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec date limite des offres pour le 24 mars 2023 à 12 h, est divisé en 3 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Paysage
- Lot 3 : Aire de Jeux

La commission d'appel d'offres s'est réunie en mairie le jeudi 30 mars 2023 à 14 h en mairie

Lot 1 :

- Entreprise Colas pour un montant de : 106 625,00 € HT soit 127 950,00 € TTC
- Entreprise Terra Est pour un montant de : 127 785,00 € HT soit 153 342,00 € TTC
- Entreprise Bati TP pour un montant de : 89 895,00 € HT soit 107 874,00 € TTC

Lot 2 :

- Entreprise KEIP pour un montant de : 45 942,90 € HT soit 55 109,88 € TTC
- Entreprise Id Verde pour un montant de : 61 402,89 € HT soit 73 683,47 € TTC

Lot 3 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général qui est l'infructuosité de la consultation et relance d'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique

Les lot 1 et 2 ont été toutefois analysés selon les critères suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

mais sans attribution aux entreprises dans l'attente d'une réponse pour le lot 3 sous la forme d'une demande de gré à gré auprès des fournisseurs de jeux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 18 h en mairie

Trois propositions pour le lot 3 ont été analysées.

- Entreprise EPSL pour un montant de : 71 370,00 € HT soit 85 644,00 € TTC
- Entreprise IMAJ pour un montant de : 64 630,00 € HT soit 77 556,00 € TTC
- Entreprise Vivaparc pour un montant de : 57920,00 € HT soit 69 504,00 € TTC

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer le lot 3 à l'entreprise EPSL pour un montant de : 71 370,00 € HT soit 85 644,00 € TTC. Cette entreprise respecte entièrement le CCTP concernant le choix des différents jeux.

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer également les lots 1 et 2 qui avaient été analysés lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 30 mars 2023 et selon les critères définis dans le marché.

- Lot 1 : Entreprise Colas pour un montant de : 106 625,00 € HT soit 127 950,00 € TTC
- Lot 2 : Entreprise KEIP pour un montant de : 45 942,90 € HT soit 55 109,88 € TTC

En vertu de ce qui précède et au regard de la proposition émise par les membres de la commission d'appel d'offres le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'attribution du marché aux entreprises, à Colas pour le lot 1, Keip pour le lot 2 et à EPSL pour le lot 3.

- De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour attribuer ledit marché et l'autoriser à signer tous documents utiles relatifs à la réalisation de ces travaux, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Après avoir délibéré, décision unanime du Conseil Municipal concernant ce projet.

3. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réhabilitation de la cour d'école

Le projet concerne la cour de l'école à Altviller. Les travaux consistent à :

- Réhabiliter et déminéraliser les surfaces minéralisées de la cour,
- Déconnecter le maximum de gouttières,
- Aménager en vue de la gestion et l'infiltration des eaux pluviales de surface,
- Intégrer du mobilier, des équipements de jeux, jardinage, d'ombrage et de dispositifs de végétalisation verticale,
- Réaliser des plantations de végétaux.

La demande de subvention concerne :

- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un montant de 25 960,00 € HT
- La Maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 030,00 € HT
- Lot 1 : VRD pour un montant de 106 625,00 € HT
- Lot 2 : Paysage pour un montant de 45 924,90 € HT
- Lot 3 : Aire de jeux pour un montant de 7 125,00 € HT

La subvention sollicitée pourrait être entre 60 et 80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- D'inscrire les crédits au budget 2023
- De financer ce projet par subvention et autofinancement
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.

4. Demande de subvention DETR

Le projet concerne la cour de l'école à Altviller. Les travaux consistent à :

- Réhabiliter et déminéraliser les surfaces minéralisées de la cour,
- Déconnecter le maximum de gouttières,

- Aménager en vue de la gestion et l'infiltration des eaux pluviales de surface,
- Intégrer du mobilier, des équipements de jeux, jardinage, d'ombrage et de dispositifs de végétalisation verticale,
- Réaliser des plantations de végétaux.

La demande de subvention concerne :

- Lot 1 : VRD pour un montant de 106 625,00 € HT
- Lot 2 : Paysage pour un montant de 45 924,90 € HT
- Lot 3 : Aire de jeux pour un montant de 71 370,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'inscrire les crédits au budget 2023
- De financer ce projet par subvention et autofinancement
- De solliciter une subvention, à hauteur de 50 % auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget

5. Vote des taux des bases locales

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de l'état « N° 1259 » provenant de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle et contenant les informations nécessaires à la fixation du taux de répartition du produit attendu pour assurer l'équilibre du budget de l'exercice 2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire pour 2023 les taux appliqués en 2022, à savoir :

➤ Taxe d'habitation	19,62 %
➤ Taxe foncière (bâti)	26,87 %
➤ Taxe foncière (non bâti)	34,43 %

6. Affectation des résultats 2022 au budget 2023

Compte tenu des résultats du compte administratif 2022 le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget 2023 de la manière suivante :

Section Investissement Dépenses

Compte 001 solde d'exécution négatif reporté -90 759,38

Section Investissement Recettes

Compte 1068 excédent de fonctionnement 146 871,38

Section Fonctionnement Recettes

Compte 002 excédent antérieur reporté 473 060,91

7. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	2023
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers d'Altviller	300
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lachambre-Altviller	300
Assurance Pompiers quote-part Altviller 4 x 16,50 € et 4 x 46,00 €	250
Amicale du personnel Communauté Agglo St-Avold Synergie	2 170
APON	50
Association des Parents d'Elèves Pas de demande de subvention	0
Association Notre Dame du Rosaire	300
Association Prévention routière	50
Chorale Récré A Sons	300
Chorale Paroissiale Altviller – Lachambre	300
Conseil de Fabrique	300
Société d'Entraide des Ouvriers et Mineurs d'Altviller	300
USEP Pas de demande de subvention	0
Association Hommage aux soldats américains de la WAR 2 (cotisation + fleurissement 2 tombes)	50
ASSE Ecole Altviller 22 élèves x 10 €	220
ASSE Ecole Lachambre 19 élèves x 10 €	190

8. Vote du Budget 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2023, chaque membre étant en possession d'un exemplaire de ce document.

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT	702 679,38 €	702 679,38 €
FONCTIONNEMENT	835 636,71 €	835 636,71 €
TOTAUX	1 538 316,09 €	1 538 316,09 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023

Point supplémentaire : Travaux sylvicoles 2023 en OET

Ces travaux concernent :

- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m dans la parcelle 14.a
- Dégagement manuel de plantation dans la parcelle 14.a
- Nettoiement manuel en plein de régénération de chêne dans la parcelle 3.b

Montant des travaux : 6749,12 € HT soit 7 424,03 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux sylvicoles pour 2023

9. Divers

- Le repas des Anciens est fixé au 19 novembre au foyer d'Altviller. Les habitants ayant 68 ans et plus seront invités.
- Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre. Un Conseil Municipal doit être convoqué le 9 juin pour désigner les grands électeurs appelés à participer à ce scrutin.
- Le cinéma en plein-air organisé par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie aura lieu le samedi 3 juin dans la cour de l'école d'Altviller. En cas de mauvais temps le repli se fera au foyer.



ALTVILLER, le 17 avril 2023

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE